

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

N° 2019.207

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie,
DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc,
GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,
conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Fabien POIROT, Sylvie ROY

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL donne pouvoir à Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Jocelyne MARTIN et M. Thierry GUIGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : création des autorisations de programmes et de crédits de paiement pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure des AP/CP permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi améliorer les taux de réalisation des dépenses d'investissement. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels en assurant davantage de transparence et de lisibilité.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Pour l'exercice 2020, il est proposé de créer quatre Autorisations de Programmes. Les crédits de paiement de ces nouvelles Autorisations de Programme se déclinent comme suit :

AP Lac de la Mura - Montant total : 12 000 000€

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022
AP20514	65 816 €	1 551 000 €	7 500 000	2 883 184

AP Parking Entrée de la Station « la Passerelle » - Montant total : 10 000 000€

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022
AP201034	223 470 €	100 000 €	2 000 000 €	7 676 530 €

AP Aménagement avenue de la Muzelle - Montant total : 5 575 000 €

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023
AP2022	0 €	325 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 250 000 €

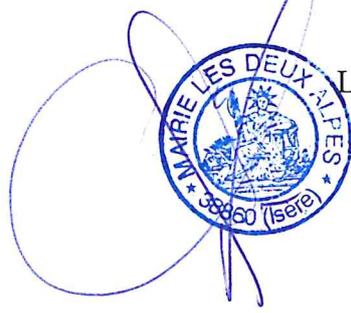
AP Parking Cote Brune - Montant total : 8 000 000 €

N° de l'AP	Réalisé antérieur	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023	Crédits de paiement (CP) 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
AP201026	35 457 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	4 834 543 €

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et trois abstentions, celles de Hervé Lescure, Laurence Chopard et Catherine Gonon, décide :

- **D'ADOPTER** la création des autorisations de programmes relatives au Lac de la Mura, au Parking de l'entrée de la station « la Passerelle », à l'aménagement de l'avenue de la Muzelle et au parking Côte Brune ainsi que leurs échéanciers tels que détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières pour la réalisation de ces opérations.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
 Le maire, Stéphane SAUVEBOIS